

Règlement ministériel du 16 septembre 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR325 et le CR326 entre Enscherange et Clervaux à l'occasion de travaux forestiers

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR325 et le CR326 entre Enscherange et Clervaux ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la première phase d'exécution des travaux, qui se déroulera entre le 21 et 23 septembre 2026, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- le CR325 entre Drauffelt et Clervaux (CR325 PR7,50+330 - CR325 PR12,50+310).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Pendant la seconde phase d'exécution des travaux, qui se déroulera entre le 23 et 25 septembre 2026, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- le CR326 entre Enscherange et Drauffelt (CR326 PR1,50+140 - CR326 PR4,00+200).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

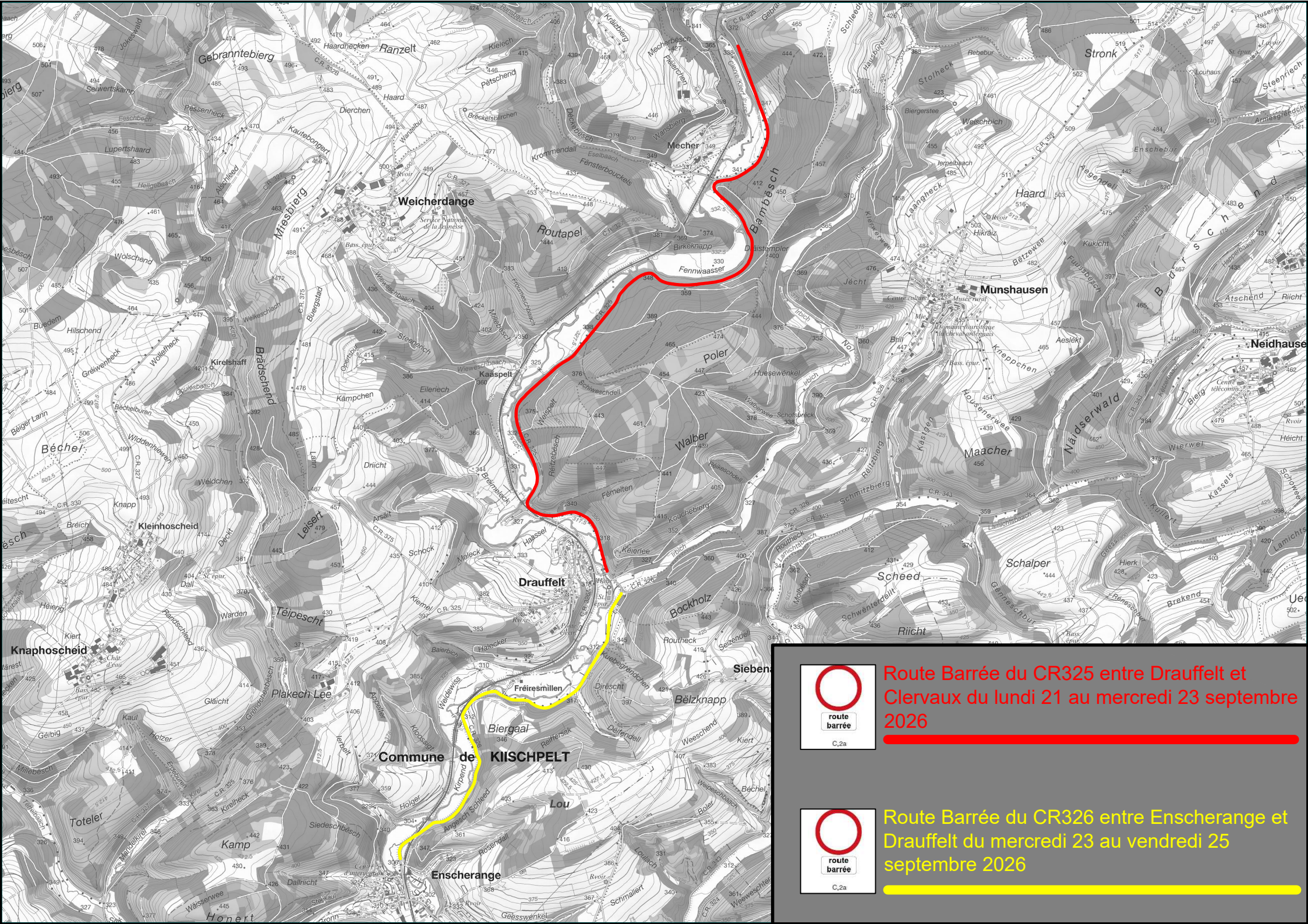
Une déviation est mise en place.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4. Le présent règlement prend effet le 21 septembre 2026 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 16 septembre 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes



route
barrée

C,2a

Route Barrée du CR325 entre Drauffelt et
Clervaux du lundi 21 au mercredi 23 septembre
2026



route
barrée

C,2a

Route Barrée du CR326 entre Enschérange et
Drauffelt du mercredi 23 au vendredi 25
septembre 2026